Communauté de communes Castillon-Pujols

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE JUGAZAN

Par délibération du 12 septembre 2019, le président de la Communauté de communes Castillon-Pujols a décidé d'approuver la révision du PLU de la commune de Jugazan.

Cette décision sera affichée au siège de la CdC Castillon-Pujols et en mairie de Jugazan pour une durée de un mois.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Castillon-Pujols, à la mairie de Jugazan et en sous-préfecture.

Autres avis

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation réglementaire sur le projet métropolitain des barrières et boulevards

Le public est informé qu'une concertation réglementaire est ouverte le 30 septembre 2019 pour le projet métropolitain des barrières et des boulevards, conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole 2019-395 du 12 juillet 2019 et à l'arrêté 2019-1460 du 26 septembre 2019.

Cet arrêté est affiché à la Cité municipale de Bordeaux ainsi que dans les mairies des communes de Bordeaux, Bègles, Talence et Le Bouscat.

Il est publié sur le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Un dossier et un registre sont respectivement déposés à l'Hôtel de Bordeaux Métropole, dans les mairies annexes des quartiers de Bordeaux et à la Cité municipale de Bordeaux ainsi que dans les mairies des communes de Bègles, Talence et Le Bouscat. Ils pourront y être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux en vue de recevoir les observations et suggestions éventuelles.

Ce dossier et un registre numérique seront aussi consultables sur le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'évolution de la concertation. Le public en sera informé sur le site Internet de Bordeaux Métropole.

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES

Entreprises, Artisans

Ne passez plus à côté d'un marché public local

- Toutes les offres
- Des alertes personnalisées

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

Partageons plus que l'information SUD OUEST

Enquêtes publiques

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Bordeaux Métropole
Projet de requalification générale de l'avenue Edouard-Bourlaux à Villenave-d'Ornon et acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération

Par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2019, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de requalification générale de l'avenue Edouard-Bourlaux et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Villenave-d'Ornon.

Ces enquêtes se déroulent **du 23 septembre au 8 octobre 2019 inclus.**

Mme Lisa CANTET, chargée de projet d'aménagement du territoire et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à l'accueil de la mairie de Villenave-d'Ornon, rue du Professeur-Calmette, aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 16 h 45). Des observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, en mairie.

En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de Villenave-d'Ornon les :
lundi 23 septembre 2019, de 8 h 45 à 11 heures ;
mercredi 2 octobre 2019, de 12 h à 14 heures ;
mardi 8 octobre 2019, de 14 h à 16 h 45.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Villenave-d'Ornon, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde, Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, Service des procédures environnementales, cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex, où ils seront de même consultables.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire-enquêteur communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

2e AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

Bordeaux Métropole
Acquisition des parcelles nécessaires à la constitution d'une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement, sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney à Saint-Médard-en-Jalles

Par arrêté en date du 2 juillet 2019, la préfète de la Gironde, a prescrit, en application des articles L131-1, R131-1, R131-3 à R131-10 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, en vue de délimiter précisément les parcelles et immeubles que Bordeaux Métropole doit acquérir pour, la constitution d'une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu Cassy-Vigney à Saint-Médard-en-Jalles.

Cette enquête se déroule pendant 24 jours, **du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus,** au service de l'urbanisme de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

Pendant la période indiquée ci-dessus, les personnes intéressées peuvent, prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire complémentaire à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles (service de l'urbanisme)aux jours et heures d'ouverture : lundi, de 13 h à 17 h 30, du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 h 30, et consigner, s'il y a lieu, leurs observations, par écrit, sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Des observations peuvent également être adressées par correspondance, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles et seront jointes au registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

En outre, le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public au service de l'urbanisme de la mairie et assurera des permanences, aux jours et horaires suivants :
Lundi 23 septembre 2019, de 13 h 30 à 16 h 30.
Mercredi 2 octobre 2019, de 9 h à 12 heures.
Mardi 8 octobre 2019, de 13 h à 16 heures.
Mercredi 16 octobre, de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le procès-verbal de la consultation et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur sur l'emprise des ouvrages, seront transmis avec le dossier d'enquête, dans un délai de 30 jours à la préfète de la Gironde, à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, Service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire complémentaire, en mairie, est faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la cessibilité des biens à acquérir, pour la réalisation de l'opération précitée.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité. »

Mairie de Pauillac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu dit La Garouille

Par arrêté du 22 juillet 2019 de M. le Maire de Pauillac, a été prescrite une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu dit La Garouille.

L'enquête se déroulera à la mairie durant 15 jours : **du mardi 24 septembre 2019 au jeudi 10 octobre 2019.**

M. Christian VIGNACQ, commissaire-enquêteur désigné par le maire recevra en mairie :

Le mardi 24 septembre 2019, de 9 h 30 à 12 h 30.
Le jeudi 10 octobre 2019, de 14 h 15 à 17 h 15.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Pauillac, 1, quai Antoine-Ferchaud, BP 109, 33250 Pauillac.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service des procédures environnementales
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bordeaux Métropole
Atelier de maintenance de Tramway Bordeaux-Bastide

Par arrêté du 3 septembre 2019, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par M. le Président de la Métropole de Bordeaux en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'atelier de maintenance du dépôt de Tramway Bastide, situé 163, rue Bouthier, 33100 Bordeaux.

Pendant l'enquête qui se déroulera **du 23 septembre au 23 octobre 2019 inclus,** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la mairie de quartier Bastide où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubrique Publications légales, Enquêtes publiques.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicités auprès du responsable de projet à l'adresse : i.marie@bordeaux-metropole.fr

Le public pourra adresser ses observations : par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de quartier La Bastide ; par mail à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr
Ces observations seront consultables sur le site Internet de la préfecture pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur, **M. Guy MARÉCHAL**, avocat honoraire, sera présent à la mairie de quartier La Bastide, 38, rue de Nuits, 33100 Bordeaux :
Lundi 23 septembre 2019, de 13 h 30 à 15 heures.
Mercredi 9 octobre 2019, de 16 h à 17 h 30.
Mercredi 23 octobre 2019, de 16 h à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative, accueil DDTM, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Bordeaux, cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier, 33045 Bordeaux Cedex, à la DDTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales

La préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter, ou par un arrêté de refus.

Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque - Salles

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Salles **du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019 inclus**, afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune, au lieu dit Couyau. Le projet photovoltaïque porté par la société A Couyau 1 (société Terre et Watts) dont le siège social est situé au 11, avenue de Canteranne, Bâtiment Gienah, 33600 Pessac, représente une puissance envisagée de 55,72 MWc sur une surface de 60 hectares.

Pendant l'enquête, le permis de construire, la demande de défrichement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public à la mairie de Salles aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM) à la cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Les observations pourront être formulées avant la clôture de l'enquête sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Salles, ou par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur à cette mairie (ils seront annexés au registre d'enquête), le public pourra aussi transmettre ses observations à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête, elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publicationslegales

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Louis MATHIEU de la société Terre&Watts (adresse mél : l.mathieu@terre-watts.fr ou par téléphone : 06 23 05 11 98).

Le commissaire-enquêteur, **M. Sylvain BARET,** officier supérieur de l'armée de l'air retraité, conduira l'enquête publique et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Salles pour recevoir les observations, les :
lundi 14 octobre 2019, de 9 h à 12 heures ;
jeudi 17 octobre 2019, de 9 h à 12 heures ;
samedi 26 octobre 2019, de 9 h à 12 heures ;
mercredi 6 novembre 2019, de 14 h à 17 heures ;
vendredi 15 novembre 2019, de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie de Salles, à la DDTM de la Gironde et sur le site Internet des services de l'Etat de la Gironde : http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales
La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur les autorisations sollicitées.

sudouest-annonces.com
Les meilleures offres de la région
“C'est pro et efficace !”